

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026/509P

Arrêté portant désignation de Madame Amélie COULON-PASCAL , Directrice adjointe de la Gestion documentaire en qualité de Déléguée à la protection des données (DPO).

Le Maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à compter du 25 mai 2018,

Vu les articles 37 et suivants du RGPD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment de l'article L242-2,

Vu la loi n° 2018-493, relative du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 2018-687 du 1er août 2018, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018 de la CNIL, portant adoption des critères du référentiel de certification des compétences du Délégué à la protection des données (DPO),

Considérant que les responsables de traitement doivent désigner un délégué à la protection des données lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public,

Considérant que cette réglementation européenne est applicable en France à compter du 25 mai 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Madame Amélie COULON-PASCAL en qualité de Déléguée à la protection des données,

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Amélie COULON-PASCAL, Directrice adjointe de la Gestion documentaire, Hôtel de Ville, place de la République, 78303 POISSY CEDEX, téléphone : 01 39 22 54 85, e-mail : dpo@ville-poissy.fr est désignée en qualité de Déléguée à la protection des données.

Article 2 :

En cette qualité, les missions de Madame Amélie COULON-PASCAL sont les suivantes :

- informer et conseiller le responsable du traitement, Madame le Maire, ainsi que les agents qui procèdent au traitement des obligations qui leur incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la réglementation applicable en matière de protection des données,
- contrôler le respect dudit règlement et des règles internes de la collectivité en matière de protection des données à caractère personnel,

- dispenser des conseils en ce qui concerne la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- coopérer avec la CNIL, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle,
- être le point de contact des personnes concernées par les traitements de données.

D'autres missions ou tâches pourront être exécutées par le Délégué à la protection des données, sous réserve qu'elles n'entraînent pas de conflit d'intérêts.

Le responsable du traitement fournit à Madame Amélie COULON-PASCAL les ressources nécessaires afin d'exercer ses missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement, et en lui permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées.

Madame Amélie COULON-PASCAL ne reçoit aucune instruction concernant l'exercice de ses missions, dans lequel elle agit de manière indépendante.

Madame Amélie COULON-PASCAL est soumise au secret professionnel et à une obligation de confidentialité concernant l'exercice de ses missions.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Amélie COULON-PASCAL.

Article 4 :

Le présent arrêté demeure valable jusqu'à son retrait ou son remplacement, et au plus tard jusqu'à la fin du mandat.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 28 avril 2026

**Le Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/05/2026